

Document D'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit	
NOM DU FONDS	FCPI NextStage Découvertes 2022-2023
NOM DE LA SOCIETE DE GESTION	NextStage AM
CODE ISIN	Part A : FR001400ASP9
CONTACTS	www.nextstage-am.com 01 53 93 49 40 pour de plus amples informations. Email : info-investor@nextstage.com
AGREMENT	L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de NextStage AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. NextStage AM, agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis le 9 juillet 2002, sous le numéro GP-02012.
DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES	31 mars 2023

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) soumis au droit français.

Durée : 8 ans (31/12/2030), prorogeable 2 fois 1 an (31/12/2032 maximum).

Objectifs : L'objectif du FCPI est de constituer un portefeuille de participations minoritaires qui sera composé à hauteur d'un montant de quatre-vingt-dix (90)% minimum de son actif, de petites et moyennes entreprises européennes et plus particulièrement d'entreprises françaises à caractère innovant et disposant, selon l'analyse de NextStage AM, d'un réel potentiel de croissance ou de développement, non cotées ou cotées sur des systèmes multilatéraux de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises (par exemple, sur Euronext Growth), avec une exposition ou des ambitions à l'international. Le FCPI devrait axer sa stratégie sur la réalisation d'opérations de capital-risque et capital-développement sur des PME cotées et non cotées.

Période de Blocage des Rachats : 8 ans (soit jusqu'au 31/12/2030) ou 10 ans maximum en cas de prorogation (soit jusqu'au 31/12/2032).

Nom du dépositaire : Société Générale, Adresse Postale : Société Générale Securities Services sis 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.

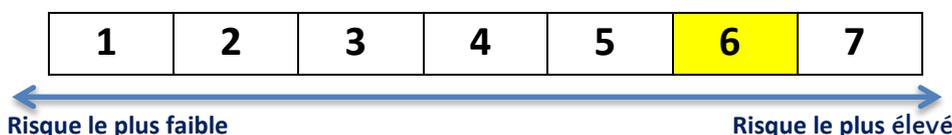
Investisseurs de détail visés : Investisseurs non professionnels qui (i) souhaitent bénéficier d'une réduction d'IR de 22,5% de leur investissement dans la limite de 12.000 EUR pour un célibataire, 24.000 EUR pour un couple ; (ii) souhaitent investir dans des PME innovantes ; (iii) comprennent que leur investissement est bloqué pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2032 ; (iv) comprennent qu'il existe un risque de perte de capital et que les investissements sous-jacents peuvent être assortis d'une liquidité limitée ; (v) possèdent des ressources suffisantes pour pouvoir supporter toutes pertes (pouvant atteindre le montant total investi) susceptible de découler de ces investissements ou encore un blocage long de leur investissement ; (vi) effectuent des placements dans le cadre d'un programme d'investissement diversifié ; et (vii) sont pleinement conscients des risques impliqués par ce programme d'investissement et sont disposés à les assumer.

Les caractéristiques du FCPI sont décrites dans le règlement du FCPI qui vous sera remis avant la souscription.

Le présent DIC, le règlement du FCPI, la note fiscale, la plaquette commerciale, sont disponibles en Français sur le site internet www.nextstage-am.com. Vous pouvez également demander une copie gratuite papier ou électronique sur simple demande. Pour obtenir la valeur liquidative, le rapport annuel ou toute autre information sur le FCPI, vous pouvez nous contacter par email à l'adresse suivante : info-investor@nextstage.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 10 ans jusqu'à la clôture de sa liquidation (soit au plus tard le 31/12/2032). A cet égard, il est rappelé que vous ne pourrez pas sortir du produit avant l'échéance sauf dans les cas exceptionnels de rachat visés à l'article 10 du règlement du FCPI. Outre le versement d'une commission en cas de rachat exceptionnel avant l'échéance, vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sollicitez la sortie du produit avant l'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de la part du FCPI de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 6 et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité du FCPI à vous payer en soit affectée.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence d'un marché liquide secondaire pour les parts émises par le FCPI (lié notamment à la nature du Produit et son régime fiscal), vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement le produit ou devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Autres risques matériellement pertinents et non pris en compte par l'indicateur :

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Ce FCPI présente d'autres risques tels que le risque de crédit, ou le risque de liquidité. Nous vous invitons à consulter le règlement du FCPI pour plus d'informations sur les risques matériellement pertinents pour le FCPI mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque.

Scénarios de performance

Les scénarios présentés sont des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra du prix de cession des actifs détenus dans le portefeuille du FCPI, de l'ensemble des coûts du FCPI et de la durée de détention de votre investissement. L'évolution future du prix de cession des actifs détenus est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où le FCPI ne pourrait pas vous payer.

Période de détention recommandée : 10 ans

Exemple d'investissement : 10.000 euros

Scenarios		Si vous sortez après 10 ans
Scenario minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scenario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 700
	Rendement annuel moyen	-16,24%
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	6 700
	Rendement annuel moyen	-3,93%
Scenario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 360
	Rendement annuel moyen	+1,28%
Scenario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	19 360
	Rendement annuel moyen	+6,83%

Les chiffres indiqués sont calculés nets de tous les coûts mentionnés à la rubrique « **Que va me coûter l'investissement ?** ». Ils ne prennent pas en compte tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur ni votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Il n'est pas facile de sortir de ce produit.

Les scénarios visés ci-dessus ne valent que pour une sortie après la période de 10 ans, et ne sauraient s'appliquer (notamment par extrapolations) en cas de sortie avant cette période de 10 ans (sortie qui ne pourra intervenir que si vous êtes dans une situation exceptionnelle de rachat prévue par le règlement, ou que si vous trouvez une liquidité par voie de cession, laquelle paraît peu probable compte tenu de l'absence d'un marché liquide secondaire pour les parts émises par le FCPI).

Que se passe-t-il si NextStage AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

NextStage AM est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers. Elle doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. L'investisseur peut subir une perte financière (pouvant représenter une partie ou la totalité du montant investi) en cas de défaut du produit. Cette perte potentielle n'est pas couverte par un régime de compensation des investisseurs ou de garantie. En cas de défaillance, un dispositif d'indemnisation légal a pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité des instruments financiers ou des dépôts d'espèces détenus en violation de l'article L. 533-21 du Code monétaire et financier.

Que va me coûter cet investissement ?

Vous allez supporter des coûts, ce qui aura pour effet de réduire le rendement du produit. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et sur la période d'investissement recommandée. **Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.**

Nous avons supposé :

- que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10.000 euros sont investis

Investissements de 10.000 EUR	
Scenarios	Sortie après 10 ans
Coûts totaux	3 300,00 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,3 %

(*) L'incidence montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,58% avant déduction et de 1,28% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement (sur la base d'un investissement de votre part égal à 10.000 euros) à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 10 ans
Coûts d'entrée	5,00 % au maximum du montant de votre souscription. Ce montant correspond aux éventuels droits d'entrée lors de la souscription perçus par le distributeur ou l'intermédiaire financier (qui ne peuvent dépasser 4% du montant de votre souscription).	500,00 EUR

	NB : Ce montant ne prend pas en compte les frais (autres que les droits d'entrée) qui pourraient vous être facturés par le distributeur ou l'intermédiaire financier en charge de l'administration de vos titres. Ce dernier vous informera sur le montant réel de ces éventuels coûts additionnels.	
Coûts de sortie	Absence de coûts de sortie si vous sortez à l'échéance du produit (NB : clôture de la liquidation du FCPI). Le rachat de parts par le FCPI dans les situations exceptionnelles visées à l'article 10 entraînera le versement d'une commission de rachat de 20% net de toute taxe du prix de rachat.	0,00 EUR
Coûts récurrents (NB : prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3,30% de la valeur de votre investissement par an. Ces frais comprennent la rémunération de NextStage AM, du dépositaire, du commissaire aux comptes, les autres frais (assurances...), ainsi que les frais de gestion indirects.	3 300,00 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le FCPI lorsque NextStage AM procède aux investissements et désinvestissements du FCPI dans les sociétés du portefeuille. Le montant réel varie en fonction de la quantité des opérations d'investissement et de désinvestissement.	0,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Absence de commission liée aux résultats du FCPI (du type commission de surperformance)	0,00 EUR
Commissions d'intéressement	Les porteurs de parts B du FCPI (NB : équipe de gestion) pourront toutefois recevoir, le cas échéant du « carried interest » dans les conditions de l'article 6.4 du règlement. Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence du carried interest est, néanmoins, par nature dépendante de la performance, elle est donc prise en compte dans ce document sur la base du scénario intermédiaire.	340,00 EUR

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 21 à 25 du règlement du FCPI disponible sur le site de NextStage AM.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2032.

La durée de recommandation minimum requise est fonction des objectifs de l'investisseur, son expérience, son horizon de placement, la fiscalité applicable et son degré d'acceptation du risque.

Le rachat des parts A pendant la durée du FCPI ne peut intervenir que dans les cas exceptionnels prévus à l'article 10 du règlement du FCPI, et conduira au versement par le porteur demandant le rachat d'une commission de rachat de 20% nets de toute taxe du prix de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute précision ou réclamation concernant une souscription, nous vous invitons à vous adresser à NextStage AM, soit à l'adresse postale suivante : 19 avenue Georges V, 75008 Paris, France, soit sur le site internet suivant : www.nextstage-am.com, soit à l'adresse électronique suivante : info-investor@nextstage.com, soit sur le numéro de téléphone suivant : 01 53 93 49 40. Toute réclamation concernant la conduite de votre agent de distribution doit lui être adressée directement.

Autres informations pertinentes

Nom du dépositaire : Société Générale

Délégation de la gestion comptable : Société Générale Securities Services

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPI : Le règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la NextStage AM dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le FCPI au cours de l'exercice sera mise à disposition des souscripteurs sur le site Internet de NextStage AM : https://nextstage-am.com/fonds_categories/reporting. Les informations relatives aux rémunérations figureront dans la politique de rémunération de NextStage AM disponible sur son site Internet.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Tous les trimestres, la NextStage AM procède à l'évaluation de l'actif net du FCPI. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande.

Classification SFDR : Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le FCPI est classifié « article 6 » au sens dudit règlement en ce qu'il ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Fiscalité : Le FCPI a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions :

- d'une part d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) ; et
- d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du FCPI revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI).

Le bénéfice de la réduction et de l'exonération d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts A de conserver les parts du FCPI jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. NextStage AM tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés. A noter que le taux de réduction d'IR pourrait évoluer selon la date à laquelle l'investisseur aura souscrit ses parts A.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit est éligible aux dispositifs fiscaux.